

Jugement du 27 janvier 2010

Par jugement du 27 janvier 2010, le Président du Tribunal de Commerce de Bruxelles, siégeant en référé, s'est prononcé sur la demande introduite par la MWA contre la S.A. Actis.

Le juge a estimé que Actis n'a pas agi correctement en ce qui concerne la communication des valeurs isolantes de ses produits et a ordonné que Actis mette fin à ses publications.

Le juge a estimé en particulier que le fait que la S.A. Actis fasse de la publicité ou diffuse des informations concernant les produits Triso-Super 9+, Triso-Laine, Triso-Super 9 max, Triso-Murs +, Triso-Sols, par laquelle ou lesquelles il est affirmé qu'une résistance thermique exprimée en valeurs R officielles suivant des unités SI internationales ($m^2.K/W$) est atteinte, alors que celle-ci ne l'est pas suivant une méthode de test normalisée, constitue une infraction aux articles 94/2, 1°, 4°, 8° et aux articles 94/3, 94/5 §1, §2, 94/6, 94/7 et 94/8, 2° et 4° de la Loi sur les Pratiques Commerciales.

Le juge a par conséquent ordonné la cessation de toute publicité de ce genre ou de la diffusion de toute information de ce genre.